

## Préfecture

Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial

Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral  
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor

AP n° 2018277-0002

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2007- 1213 du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion du Léon Trégor ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015035-0003 du 4 février 2015 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017053-0001 du 22 février 2017 portant nomination du président et du vice-président du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor pour tenir compte de ces désignations ,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

### ARRÊTE :

#### Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015035-0003 du 4 février 2015 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor est modifié ainsi qu'il suit :

- A l'article 1, les mots « M. Jean-Jacques TANGUY » sont remplacés par les mots « M. Yannick CALVEZ » »

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Finistère et des Côtes d'Armor et mis à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

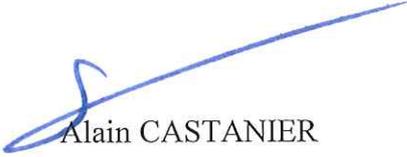
La liste des membres de la commission locale de l'eau est annexée au présent arrêté.

## Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le secrétaire général des Côtes d'Armor, le sous-préfet de Morlaix et le sous-préfet de Lannion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 4 OCT. 2018

Le préfet,  
pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Alain CASTANIER